

ARRÊTÉ
portant modification de l'arrêté du 23 janvier 2023
relatif à la composition du comité unique
de l'Établissement public
de la Caisse des dépôts et consignations

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-24 et R. 518-1 à R. 518-42 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié, relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son titre II ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2023 relatif à la composition du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2024 relatif à l'intérim du poste de Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du Bureau de vote propre à l'élection des représentants du personnel élus au comité unique de l'Établissement public ;

Vu la démission présentée le 5 mars 2025 par Mme Nathalie TRUBERT de son mandat de membre suppléante, représentante du personnel au comité unique de l'Établissement public ;

Vu la désignation du 7 mars 2025 par l'UNSA ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est mis fin au 6 mars 2025 au mandat de Madame Nathalie TRUBERT, membre suppléante, représentante du personnel au comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

Monsieur Antoine SAINRIMAT est désigné au 7 mars 2025 en qualité de membre suppléant, représentant du personnel au comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

L'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 2023 susvisé est modifié en conséquence.

Article 4

Le présent arrêté est déposé à la direction des ressources humaines de la CDC chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet et intranet de la CDC.

Fait à Paris

Pour le Directeur général
La Directrice des ressources
humaines du Groupe